MAIRIE
10 Place de la Mairie
45110 SAINT MARTIN D'ABBAT

St-Martin-d'Abbat, le 23 janvier 2023

N/ Réf : JT/VL

ARRÊTÉ n° 2023-05
Règlementant temporairement la circulation
Route du Haut des Bordes

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre à l'entreprise **MALLET David** – La Petite Gouairie – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, ; d'effectuer les travaux suivants :

- **ÉLAGAGE DE HAIE au droit du 58 Route du Haut des Bordes**

pour le compte de M. & Mme BAS-RABERIN – 58 Route du Haut des Bordes

il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

A R R Ê T E,

Article 1er : A compter du 24/01/2023 et pour une durée estimée à 5 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement de tout véhicule - sauf engin de chantier - seront interdits Route du Haut des Bordes

Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF-
- M. le Chef de Centre – C.P.I. – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Responsable des Services Techniques – 45110 ST MARTIN D'ABBAT
- M. MALLET David – 45110 CHATEAUNEUF S/LOIRE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT

Joël TURPIN